

**Assemblées des parties intervenant dans les
Conventions unanimes des actionnaires
Le 30 août 2023**

Procès-verbal des assemblées

13 h 30, Bureau de la directrice municipale, à l'hôtel de ville

Présents :

<i>Ville d'Ottawa :</i>	Wendy Stephanson directrice municipale
<i>Ottawa Sports and Entertainment Group :</i>	Roger Greenberg, président délégué du Conseil d'administration et associé directeur
<i>Société en nom collectif principale Lansdowne Inc. :</i>	Mark Goudie, président-directeur général David Porter, vice-président principal des Finances et de la technologie
<i>Ville d'Ottawa:</i>	Cyril Rogers, chef des finances par intérim Isabelle Jasmin, trésorière municipale adjointe Leslie Donnelly, conseillère en politique publique municipale Dan Chenier, directeur général, Service des loisirs, de la culture et des installations David White, avocat général Chris Merrick, conseiller juridique principal
<i>SC des volets du projet :</i>	Matt Perron, avocat général adjoint

1. Élection du président

Wendy Stephanson dépose une motion pour élire Roger Greenberg à titre de président. Mark Goudie appuie la motion, qui est adoptée. Roger Greenberg est élu.

2. Nomination du secrétaire

Roger Greenberg dépose une motion pour nommer Matt Perron dans les fonctions de secrétaire. Wendy Stephanson appuie la motion, qui est adoptée. Matt Perron est nommé.

Le président déclare que l'assemblée est ouverte.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente

Wendy Stephanson dépose une motion pour approuver le procès-verbal des assemblées du 13 janvier 2023 des parties intervenant dans la Convention unanime des actionnaires de chacune des sociétés commanditaires des volets du projet, à la condition de corriger une coquille à la page 7. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée. Le procès-verbal est approuvé, sous réserve de la correction d'une coquille à la page 7.

4. Présentation de l'exposé par la Société en nom collectif principale Lansdowne Inc. (la « SENC principale ») sur les grandes décisions potentielles dont fait état la Convention unanime des actionnaires de la SENC principale (la « CUA de la SENC principale »)

Wendy Stephanson dépose une motion pour renoncer à l'obligation imposée à la SENC principale de soumettre à la Ville et à l'OSEG des états financiers non vérifiés dans les cent vingt (120) jours de la fin de l'exercice clos le 31 mars 2023. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée.

Wendy Stephanson dépose, pour la Ville et l'OSEG, une motion destinée à approuver les grandes décisions conformément à la CUA de la SENC principale relativement à cette société en nom collectif. Elle propose :

- a) d'adopter et d'approuver les états financiers vérifiés de la Société en commandite principale du parc Lansdowne (la « **SC principale** ») pour l'exercice financier clos le 31 mars 2023;
- b) d'approuver la reconduction de KPMG comme cabinet vérificateur de la SC principale.

Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée. Les grandes décisions sont approuvées.

5. Présentation de l'exposé de la Société en nom collectif du Stade Lansdowne (la « SENC du Stade ») sur les états financiers non vérifiés de la SENC du Stade et sur les grandes décisions potentielles dont fait état la Convention unanime des actionnaires de la SENC du Stade (la « CUA de la SENC du Stade »)

Wendy Stephanson dépose une motion pour renoncer à l'obligation imposée à la SENC du Stade de soumettre à la Ville et à l'OSEG les états financiers non vérifiés dans le délai de cent vingt (120) jours de la fin de l'exercice clos le 31 mars 2023. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée.

La SENC du Stade doit déposer le rapport sur ses états financiers non vérifiés de l'exercice 2023 à l'intention des parties intervenant dans la CUA de la SENC du Stade, soit la Ville, l'OSEG et la SENC du Stade (les « **parties intervenant dans la CUA de la SENC du stade** ») (article 6.1a) de la CUA du Stade).¹

La SENC du Stade donne un aperçu des grandes décisions de l'exercice écoulé et présente les grandes décisions à prendre par les parties intervenant dans la CUA de la SENC du Stade. On discute de ces questions, et les parties intervenant dans la CUA de la SENC du Stade tranchent ces questions (article 3.10 de la CUA de la SENC du Stade). Wendy Stephanson dépose une motion pour que la Ville et l'OSEG approuvent une grande décision se rapportant à la SENC du Stade, notamment pour adopter les états financiers non vérifiés de la SENC du Stade pour l'exercice financier clos le 31 mars 2023. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée. La grande décision est alors approuvée.

6. Présentation de l'exposé de la SENC des commerces de détail du parc Lansdowne (la « SENC des commerces de détail ») sur les états financiers non vérifiés de la SENC des commerces de détail et sur les grandes décisions potentielles dont fait état la Convention unanime des actionnaires de la SENC des commerces de détail (la « CUA de la SENC des commerces de détail »)

¹ Les résultats financiers de la Société en commandite du Stade Lansdowne, entité distincte qui n'intervient pas dans la CUA, ne sont pas compris dans les états financiers de la SENC du Stade. Les résultats financiers de la Société en commandite du Stade Lansdowne sont reproduits dans le rapport consolidé de la Société en commandite principale du parc Lansdowne.

Wendy Stephanson dépose une motion pour renoncer à l'obligation imposée à la SENC des commerces de détail de soumettre à la Ville et à l'OSEG les états financiers non vérifiés dans les cent vingt (120) jours de la fin de l'exercice clos le 31 mars 2023. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée.

La SENC des commerces de détail dépose le rapport sur ses états financiers non vérifiés de l'exercice 2023 à l'intention des parties intervenant dans la CUA de la SENC des commerces de détail, soit la Ville, l'OSEG et la SENC des commerces de détail (les « **parties intervenant dans la CUA de la SENC des commerces de détail** ») (article 6.1a) de la CUA de la SENC des commerces de détail).²

La SENC des commerces de détail donne un aperçu des grandes décisions de l'exercice écoulé et présente les grandes décisions à prendre par les parties intervenant dans la CUA de la SENC des commerces de détail; on discute de différentes questions; les parties intervenant dans la CUA de la SENC des commerces de détail tranchent ces questions (article 3.10 de la CUA de la SENC des commerces de détail). Wendy Stephanson dépose une motion pour que la Ville et l'OSEG approuvent une grande décision se rapportant à la SENC des commerces de détail, notamment pour adopter les états financiers non vérifiés de la SENC des commerces de détail pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée. La grande décision est alors approuvée.

7. Présentation de l'exposé de la SENC du ROUGE ET NOIR d'Ottawa (la « SENC du ROUGE ET NOIR ») sur les états financiers non vérifiés de la SENC du ROUGE ET NOIR et sur les grandes décisions potentielles dont fait état la Convention unanime des actionnaires de la SENC du ROUGE ET NOIR (la « CUA de la SENC du ROUGE ET NOIR »)

Wendy Stephanson dépose, pour la Ville et l'OSEG, une motion pour approuver une grande décision se rapportant à la SENC du ROUGE ET NOIR, notamment pour adopter les états financiers non vérifiés de la SENC du ROUGE ET NOIR pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée.

On dépose le rapport de la SENC du ROUGE ET NOIR sur les états financiers non vérifiés de l'exercice 2023 pour la SENC du ROUGE ET NOIR à l'intention des parties intervenant dans la CUA de la SENC du ROUGE ET NOIR, soit la Ville, l'OSEG et la SENC du ROUGE ET NOIR (les « parties intervenant dans la CUA de la SENC du ROUGE ET NOIR ») (article 6.1t) de la CUA de la SENC du ROUGE ET NOIR).³

La SENC du ROUGE ET NOIR fait la synthèse des grandes décisions de l'année précédente et présente les grandes décisions à prendre par les parties intervenant dans la CUA de la SENC du ROUGE ET NOIR; on discute de certaines questions. Les parties intervenant dans la CUA de la SENC du ROUGE ET NOIR tranchent ces questions (article 3.10 de la CUA de la SENC du ROUGE ET NOIR).

² Les résultats financiers de la Société en commandite simple des commerces de détail du parc Lansdowne, entité distincte qui n'intervient pas dans la CUA, ne sont pas compris dans les résultats des états financiers de la SENC des commerces de détail. Les résultats financiers de la Société en commandite simple des commerces de détail du parc Lansdowne sont reproduits dans le rapport consolidé de la Société en commandite principale du parc Lansdowne.

³ Les résultats financiers de la Société en commandite simple du ROUGE ET NOIR d'Ottawa, entité distincte qui n'intervient pas dans la CUA, ne sont pas compris dans les états financiers de la SENC du ROUGE ET NOIR. Les résultats financiers de la Société en commandite simple du ROUGE ET NOIR d'Ottawa sont reproduits dans le rapport consolidé de la Société en commandite simple principale Lansdowne.

Wendy Stephanson dépose, pour la Ville et l'OSEG, une motion visant à approuver une grande décision relative à la SENC du ROUGE ET NOIR, notamment pour adopter les états financiers non vérifiés de la SENC du ROUGE ET NOIR pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée. La grande décision est alors approuvée.

8. Présentation de l'exposé de la SENC du 67 d'Ottawa (la « SENC du 67 d'Ottawa ») sur les états financiers non vérifiés de la SENC du 67 d'Ottawa et sur les grandes décisions potentielles dont fait état la Convention unanime des actionnaires de la SENC du 67 d'Ottawa (la « CUA de la SENC du 67 d'Ottawa »).

Wendy Stephanson dépose une motion pour renoncer à l'obligation imposée à la SENC du 67 d'Ottawa de soumettre à la Ville et à l'OSEG les états financiers non vérifiés dans les cent vingt (120) jours de la fin de l'exercice clos le 31 mars 2023. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée.

La SENC du 67 d'Ottawa dépose le rapport sur ses états financiers non vérifiés de l'exercice 2023 à l'intention des parties intervenant dans la CUA de la SENC du 67 d'Ottawa, soit la Ville, l'OSEG et la SENC du 67 d'Ottawa (les « **parties intervenant dans la CUA de la SENC du 67 d'Ottawa** ») (article 6.1a) de la CUA de la SENC du 67 d'Ottawa).⁴

La SENC du 67 d'Ottawa donne un aperçu des grandes décisions de l'exercice clos et présente toutes les grandes décisions à prendre par les parties intervenant dans la CUA de la SENC du 67 d'Ottawa; on discute de différentes questions. Les parties intervenant dans la CUA de la SENC du 67 d'Ottawa tranchent ces questions (article 3.10 de la CUA de la SENC du 67 d'Ottawa). Wendy Stephanson dépose, pour la Ville et l'OSEG, une motion pour faire approuver une grande décision relativement à la SENC du 67 d'Ottawa, notamment pour faire adopter les états financiers non vérifiés de la SENC du 67 d'Ottawa pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Roger Greenberg appuie la motion, qui est adoptée. Les grandes décisions sont alors approuvées.

9. Autres points à l'ordre du jour

Il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour.

10. Levée de la séance

La séance est levée.

⁴ Les résultats financiers de la Société en commandite simple du 67 d'Ottawa, entité distincte qui n'intervient pas dans la CUA, ne sont pas compris dans les états financiers de la SENC du 67 d'Ottawa. Les résultats financiers de la Société en commandite simple du 67 d'Ottawa sont reproduits dans le rapport consolidé de la Société en commandite simple principale Lansdowne.